

L'an deux mil vingt et le vingt-sept juillet à dix-sept heures le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire sortant.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, MANET Michel, VILLEPONTOUX Max, BLANCHARD Gilles, Mmes RICHIARDONE Christelle, TRINQUIER Chantal, CHAGNARD Amandine et GARAGNON Michèle.

Absents : MM. ESCANDE Jean-Philippe (pouvoir donné à BLANCHARD Gilles) et VARGOZ Robin (pouvoir donné à GARAGNON Michèle).

Secrétaire de séance : M. PHILIP Frédéric.

Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 de la commune :

Le compte administratif relatif au budget principal fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 462 339,23 € et un déficit d'investissement de 161 798,61 €.

Il ressort un excédent global de 300 540,62 €.

- Le maire ne prenant pas part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le compte de gestion de la receveuse municipale est proposé au vote de l'assemblée avec les mêmes résultats que le compte administratif. Aucune observation n'est faite sur ce document.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe Eau/Assainissement :

Le compte administratif du service de l'eau laisse apparaître un excédent global de 275 690,72 €.

- Le maire ne prenant pas part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le compte de gestion de la receveuse municipale est proposé au vote de l'assemblée sans aucune observation particulière.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Affectation du résultat sur le budget principal 2020 :

Compte tenu des restes à réaliser et du déficit de la section d'investissement car les subventions n'ont pas encore été encaissées, il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 93 930,61 €.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Affectation du résultat sur le budget annexe Eau/Assainissement 2020 :

Compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement et des restes à réaliser, il n'y a aucun besoin de financement à couvrir.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation des BP 2020 (commune, eau-assainissement) :

Commune : Dépenses et recettes s'équilibrent en section de fonctionnement pour 699 712,86 € et en section d'investissement pour 1 041 543,47 €. Les principales dépenses d'investissement concernent la création de toilettes publiques, l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques et des travaux de voirie.

Service de l'Eau : Le budget prévisionnel s'équilibre avec 152 688,17 € en fonctionnement et 682 057,75 € en investissement. Il est prévu de réaliser le projet de relance du périmètre de protection de la source de l'ADRECH, l'extension du réseau d'assainissement collectif du secteur Pré la Cour derrière la supérette et l'amélioration du réseau d'eau potable de Thuoux.

- Budgets adoptés à l'unanimité.

Subventions aux associations pour 2020 :

Les associations suivantes se voient attribuées une subvention pour 2020, à savoir :

A.A.P.M.A. La Truite du Buëch =	150 €
Association Animation Aspremontaise =	600 €
Association Aspremontaise des Festivités =	1 000 €
ACCA =	150 €
Association de Modélisme Ferroviaire Aspremontaise =	100 €
Association « SHOW DEVANT » =	150 €

ADMR d'Aspres/Buëch =	200 €
Association de Modélisme Ferroviaire Aspremontaise (AMFA) =	100 €
Association « Les petits Escargots » =	200 €
Association « Buëch qui bouge junior » =	500 €
Collège François MITTERRAND =	300 €
Ecole de SERRES =	80 €
Union sportive de foot VEYNES-SERRES =	250 €

- Délibération adoptée à la majorité, certains élus s'étant retirés du vote lorsqu'ils font partie de l'une des associations aidée.

Vote des taux des taxes directes locales pour 2020 :

Les taux de la fiscalité communale votés en 2019 sont maintenus pour 2020 comme suit :

Taxe Foncière (bâti) : 16,94 % - Taxe Foncière (non bâti) : 97,26 %

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et afin de simplifier le travail administratif le conseil municipal décide de déléguer au maire les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

SyME 05 : désignation des représentants communaux :

Conformément aux statuts du Syndicat d'Energie des Hautes Alpes – SyMEnergie05, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales. Sont nommés :

- Délégué titulaire : FRANCOU Jacques
- Délégué suppléant : ESCANDE Jean-Philippe

- Délibération adoptée à l'unanimité.

SyME 05 : conventions financières pour l'enfouissement des réseaux secs de la rue du Reclus :

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications de la rue du Reclus qui sont sous la maîtrise d'œuvre du SyME05 doivent faire l'objet de conventions avec la commune, maître d'ouvrage, afin d'établir la répartition financière prise en charge par chacun.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

SyME 05 : convention d'occupation du domaine public en vue d'installer une centrale photovoltaïque :

Le SyME05 a étudié la possibilité pour les collectivités d'installer des panneaux solaires sur les toitures de leurs bâtiments communaux afin de développer la production d'électricité produite localement. Sur la commune le toit de la supérette a été proposé pour cette opération. Une convention d'occupation du domaine public avec indemnisation annuelle à hauteur de 2 € par m² de panneau installé est proposée pour ce projet.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Suite aux élections municipales de 2020 la commission communale des impôts directs est renouvelée de droit. Une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) doit être proposée à la Direction Générale des Finances Publique qui n'en retiendra que 6 en tant que titulaires et 6 suppléants pour former cette commission. Une liste préparée en commissions communales est soumise à l'assemblée.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Formation de la commission d'Appel d'Offres :

Le maire étant président de cette commission, sont nommés respectivement :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
PHILIP Frédéric	GARAGNON Michèle
ESCANDE Jean-Philippe	MANET Michel
TRINQUIER Chantal	BLANCHARD Gilles

Nomination d'un correspondant « Défense » :

Le réseau des correspondants défense qui a pour vocation de développer le lien Armée-Nation a été mis en place depuis 2001. Il est demandé aux communes de désigner un élu municipal qui aura en charge les questions de défense. Le conseil municipal nomme à cette fonction M. Jacques FRANCOU, qui l'accepte.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Nomination de deux représentants en charge de la forêt (Communes Forestières) :

Sont nommés à cette fonction :

- Titulaire : ESCANDE Jean-Philippe
- Suppléant : VARGOZ Robin

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Nomination de deux représentants à l'Association des Communes Pastorales PACA :

La commune adhérant à cette association, il est nécessaire de désigner les représentants auprès de leur structure. Sont nommés :

- Délégué titulaire : ESCANDE Jean-Philippe
- Délégué suppléant : BLANCHARD Gilles

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Nomination de deux représentants auprès du SICTIAM (Syndicat d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée) :

La commune ayant adhéré à ce syndicat par l'intermédiaire d'IT05, deux délégués doivent être désignés. Les élus suivants acceptent de représenter la commune :

- Déléguée titulaire : CHAGNARD Amandine
- Déléguée suppléante : RICHIARDONE Christelle

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2020 :

Le Département des Hautes-Alpes sollicite des communes une participation à hauteur de 0,40 € par habitant au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, ce qui leur permet d'intervenir dans l'octroi d'aides pour le paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone et autres vis-à-vis de la population du département qui rencontre des difficultés financières.

Comme en 2019 une participation de 141,60 € est demandée à la commune pour l'année 2020.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Projet de convention « ALSH/activités périscolaires, activités jeunes » avec le Centre Social Rural de Veynes :

Le Centre Social Rural de Veynes a accueilli des enfants d'Aspremont depuis que la commune a intégré la nouvelle communauté de communes. Afin de faire bénéficier aux jeunes aspremontais.es qui fréquentent leurs activités des mêmes tarifs que les autres, il est proposé de passer une convention financière.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Mairie de Serres : participation au service de cantine scolaire (convention) :

Une convention relative à l'accueil de la cantine scolaire est proposée par la commune de SERRES afin de fixer le montant qui sera facturé aux familles, la différence étant prise en charge par les communes. Il est proposé de fixer cette somme à hauteur de 6 € par repas.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet :

La charge administrative de la commune étant de plus en plus lourde, le temps de travail de l'emploi occupé par la secrétaire doit être augmenté. Il est proposé de créer un poste à temps complet afin de pouvoir réorganiser le service et mettre à jour le tableau du personnel.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Commissions intercommunales : Parmi les autres désignations attendues par la Communauté de Communes, M. Max VILLEPONTOUX est désigné suppléant au sein du SCOT de l'Aire Gapençaise, le maire étant membre titulaire de droit.

Personnes isolées : Il est proposé de faire le point sur les personnes de la commune se trouvant seules en cas de besoins.

Voirie : Il est demandé de poser des panneaux signalétiques indiquant qu'il est interdit de stationner dans le virage de la route contournant la place du village afin que les véhicules (camions ou agricoles) puissent circuler sans risque d'accrochage.

Sécheresse : Le maire indique que la préfecture a pris un arrêté passant à l'état d'Alerte sur l'ensemble de la zone du Buëch avec une interdiction d'arroser entre 9 heures et 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 35 minutes.